

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Convention tripartite
dans le cadre du PACTE « La danse
peut-elle favoriser le bien-être et le
climat scolaire ? » avec l'école
élémentaire les Sources et
Mohamadi Toili Hychma



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 006-2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69
EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions du service culturel de promouvoir la culture et
d'organiser des ateliers dans le cadre du projet Artistique et Culturel en Territoire
Educatif,

CONSIDERANT, la volonté d'organiser des ateliers de danse chorégraphiée au sein
de l'école élémentaire les sources avec l'artiste Mohamadi Toili Hychma,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer La convention entre la commune de La Verrière, l'école
élémentaire Les Sources domicilié 10 route d'Yvette – 78 320 LEVIS ST NOM – et
Mohamadi Toili Hychma domicilié 14 allée de Versailles – 78280 GUYANCOURT -
pour des ateliers de danse chorégraphiée au sein de l'école élémentaire les sources
avec l'artiste Mohamadi Toili Hychma.

ARTICLE 2 : En contrepartie de ces ateliers, la ville de La Verrière versera la somme
de 1260.00€ TTC à Mohamadi Toili Hychma sur présentation de facture.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant sera inscrite au budget, chapitre 11
nature 6042 fonction 33

Fait à La Verrière,
Le 14/12/2022

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE



CONVENTION**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

ECOLE ELEMENTAIRE DES SOURCES

10 route d'Yvette

78320 LEVIS ST NOM

Tel : 01 30 51 04 18

N° de SIRET: 21780334500040

Code APE: 0783516Y

Représenté par Mme Nadine BAREAU, en qualité de Directrice

Ci-après dénommé(e) « L'ORGANISATEUR »

ET

Mohamadi Toili Hychma

14 allée de Versailles

78280 GUYANCOURT

Tél : 0650448858

N° SIRET : 84252960400014

Code APE : 8552Z

Ci-après dénommé(e) « LE PRESTATAIRE »

ET

LA COMMUNE DE LA VERRIERE

Avenue des Noës

78320 La Verrière

Tél : 01 30 13 87 40

N° SIRET : 217 806 447 000 17

Code APE : 8411Z

Représentée par M. Nicolas DAINVILLE, en qualité de Maire

Ci-après dénommé(e) « LE PARTENAIRE »

Article 1 - OBJET:

La présente convention a pour objet de définir les principes et modalités d'organisation des ateliers du PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) « *La danse peut-elle favoriser le bien-être et le climat scolaire ?* » et de définir les conditions d'accueil et de rémunération de l'artiste Mohamadi Toili Hychma.

Article 2 - CONTENU:

Création et mise en scène d'un spectacle pour deux classes d'élèves en PS/MS et PS/GS : 20 heures d'ateliers/restitutions en tout + 1h réunion : la danse va permettre de développer l'écoute de son corps et de celui des autres, d'improviser pour créer un ensemble (phrase dansée).

Article 3 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

LE PRESTATAIRE mettra à disposition de l'ORGANISATEUR un intervenant qualifié en la personne Mohamadi

Toili Hychma selon les modalités et le calendrier suivant :

Date	Horaires	Niveau	Contenu	Lieu	Durée
Vendredi 30 septembre 2022	14h-15	Tous les chorégraphes	réunion	En visioconférence	1h
Vendredi 17 février 2023	9h-10H	PS/MS	Présentation	Ecole élémentaire des Sources	1h
	11h-12h	PS/GS			1h
Vendredi 17 mars 2023	9h-10H	PS/MS	structuration	Ecole élémentaire des Sources	1h
	11h-12h	PS/GS			1h
Vendredi 31 mars 2023	9h-10H	PS/MS	structuration	Ecole élémentaire des Sources	1h
	11h-12h	PS/GS			1h
Vendredi 07 avril 2023	9h-10H	PS/MS	structuration	Ecole élémentaire des Sources	1h
	11h-12h	PS/GS			1h
Vendredi 21 avril 2023	9h-10H	PS/MS	structuration	Ecole élémentaire des Sources	1h
	11h-12h	PS/GS			1h
Vendredi 12 mai 2023	9h-10H	PS/MS	structuration	Ecole élémentaire des Sources	1h
	11h-12h	PS/GS			1h
Vendredi 26 mai 2023	9h-10H	PS/MS	structuration	Ecole élémentaire des Sources	1h
	11h-12h	PS/GS			1h
Vendredi 02 juin 2023	9h-10H	PS/MS	structuration	Ecole élémentaire des Sources	1h
	11h-12h	PS/GS			1h
Vendredi 09 juin 2023	9h-10H	PS/MS	structuration	Ecole élémentaire des Sources	1h
	11h-12h	PS/GS			1h
Vendredi 16 juin 2023	A caler	PS/MS	Répétition +Restitution	Scarabée	2h
		PS/GS			
TOTAL					21 heures

Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR s'assurera qu'une salle d'activité soit mise à la disposition du PRESTATAIRE au sein de l'Ecole élémentaire des Sources 78320 LEVIS ST NOM.

L'ORGANISATEUR s'assurera du suivi et du bon déroulement du projet.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions.

Article 5 – ANNULATION / REPORT DES ATELIERS

- par LE PRESTATAIRE:

Si pour des raisons extérieures et imprévisibles, le PRESTATAIRE ne peut assurer une séance, celle-ci sera alors

reportée à une date et un horaire définis conjointement entre LE PRESTATAIRE et L'ORGANISATEUR. S'il est impossible de reporter, LE PRESTATAIRE portera l'entière responsabilité de cette annulation et les heures non effectuées ne seront pas payées.

- par L'ORGANISATEUR :

Si pour des raisons extérieures et imprévisibles, L'ORGANISATEUR annule une séance, il devra impérativement prévenir LE PRESTATAIRE. La séance sera alors reportée à une date et un horaire définis conjointement entre LE PRESTATAIRE et L'ORGANISATEUR. S'il est impossible de reporter, L'ORGANISATEUR portera l'entière responsabilité de cette annulation et les heures non effectuées seront payées comme prévu.

Article 6 – MONTANT DES PRESTATIONS ET MODE DE REGLEMENT :

LE PARTENAIRE s'engage à verser AU PRESTATAIRE en contrepartie de la présente convention, la somme de :

1260.00 € TTC
(MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS)
Soit 21 heures d'intervention à 60 €/heure

Le règlement des interventions sera effectué par mandat administratif en deux fois, réparties comme suit :

- un premier versement de **630 €** après présentation de la facture le **31 mars 2023**
- un solde de **630 €** après présentation de la facture à l'issue du projet le **16 juin 2023**

Les factures seront présentées via la plateforme CHORUS PRO.

Article 7 - ANNULATION DE CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 8 - COMPETENCES JURIDIQUES :

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à La Verrière le 30/11/22 en trois exemplaires originaux

LE PRESTATAIRE

L'ORGANISATEUR
ECOLE ELEMENTAIRE DES SOURCES

Mohamadi Toili HYCHMA

La Directrice, Mme BAREAU

LE PARTENAIRE
COMMUNE DE LA VERRIERE



Le Maire, Nicolas DAINVILLE